



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION**

**Sous-direction
réacteurs de puissance**

**Monsieur le directeur
Du Centre d'Ingénierie du parc nucléaire
(CIPN)
Electricité de France
140, avenue Viton
B.P. n° 560
13401 MARSEILLE CEDEX 09**

Fontenay-aux-Roses, le 5 janvier 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF - CIPN
Inspection n° INS-2005-EDFSC2-001
Thème : Radioprotection – Exposition des intervenants

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 14 décembre 2005 au Centre d'Ingénierie du parc nucléaire (CIPN) sur le thème de la radioprotection.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était de contrôler l'organisation mise en œuvre au CIPN pour la prise en compte de la radioprotection et d'examiner l'application de la démarche d'optimisation au travers notamment des procédures mises en œuvre lors des phases de conception et de réalisation des opérations de modification des installations.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation du CIPN en matière de radioprotection en phase « études », en phase « réalisation », à l'exploitation du retour d'expérience et à l'organisation mise en place avec les différents sous-traitants en matière de radioprotection. L'application de cette organisation a été vérifiée au travers de l'examen de dossiers : la modification PNXX 1725 relative à la diminution de l'impact radiologique des échangeurs REN, la modification PNXX 2245 relative à l'amélioration de la purification du circuit primaire et la modification PNXX 1157 relative aux clapets des bras morts du circuit primaire.

Il ressort de cette inspection que l'organisation prévue et mise en œuvre en matière de radioprotection est globalement satisfaisante. Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écarts notables. Par contre, les inspecteurs ont noté que sur certains sujets comme le renforcement de la prise en compte de la composante radioprotection en phase de sélection des fournisseurs, les réflexions d'EDF sont en cours et aboutiront en 2006.

I. Demandes d'actions correctives

Sans objet

II. Compléments d'information

Il a été indiqué aux inspecteurs que sur chaque site de 4 ou 6 réacteurs, le directeur du site donne délégation de la mission de personne compétente en radioprotection (PCR) à l'équipe commune du CIPN au travers d'un protocole. Le CIPN désigne une PCR au sein de l'équipe commune pour les opérations dont elle assure une maîtrise d'œuvre en relation avec le service compétent en radioprotection du site. Un exemple de protocole a été présenté aux inspecteurs.

B1. Je vous demande de me faire part du retour d'expérience que vous tirez de cette organisation notamment en ce qui concerne le partage des responsabilités et des missions réglementaires de la personne compétente en radioprotection entre le service de radioprotection du CNPE et la PCR de l'équipe commune.

Le retour d'expérience du processus radioprotection du CIPN a été présenté aux inspecteurs ainsi que les axes de progrès qui en découlent. Il apparaît que l'évolution des outils de radioprotection, des missions attribuées au CIPN, ainsi que le retour d'expérience justifient la modification du processus. Certaines modifications ont déjà été mises en œuvres en 2005 comme la mise en place du comité ALARA du CIPN. D'autres modifications, visant à améliorer le processus, sont prévues pour 2006 : consolidation de la prise en compte de la radioprotection en phase stratégique, consolidation de la prise en compte du retour d'expérience, accompagnement de l'acte d'achat en terme de radioprotection et fiabilisation des évaluations dosimétriques prévisionnelles.

B2. Je vous demande de me faire part des actions concrètes qui découlent de ces axes d'amélioration et de préciser dans quelle mesure elles seront intégrées au plan d'actions 2006 du CIPN.

Concernant le processus de sélection des fournisseurs, j'ai noté qu'une réflexion est en cours au sein d'un groupe de travail du CIPN pour introduire une composante radioprotection supplémentaire dans ce processus. Il s'agit d'appuyer la sélection sur des critères supplémentaires adaptés à l'enjeu radioprotection et de demander des engagements en terme de radioprotection de la part des fournisseurs. Une première expérimentation est en cours et les conclusions du groupe de travail ne sont pas encore connues.

B3. Je vous demande de me faire part des conclusions de ce groupe de travail dès que vous en disposerez et de me faire part du retour d'expérience que vous tirez de la première expérimentation.

III. Observations

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**SIGNE PAR
Olivier GUPTA**

